

**Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire**  
**En Mairie de Forges-les-Eaux**  
**37 place Brévière**  
**76440 FORGES-LES-EAUX**  
[secretariat@sirsforgesleseaux.fr](mailto:secretariat@sirsforgesleseaux.fr)

**PROCES-VERBAL**

**Assemblée Générale du mercredi 05 avril 2023**

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au Théâtre Municipal de Forges-les-Eaux, le mercredi 05 avril 2023 à 18h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

**Présents :**

***Beaubec-la-Rosière*** : Madame Michelle PASSÉ et Monsieur Michel de VISSCHER

***Beaussault*** : Monsieur Mickaël LEJEUNE

***Compainville*** : Messieurs Bruno NOTTIAS et Roland DIEUTRE

***Forges-les-Eaux*** : Madame Christine LESUEUR et Monsieur Cyrille CAPELLE

***Fry*** : Monsieur Marc LABROUSSE

***Gaillefontaine*** : Madame Michelle BELLAY

***Grumesnil*** : Mesdames Patricia TÉTELIN et Michèle COGUICHARD (suppléante)

***Haucourt*** : Monsieur Éric BIOT

***Haussez*** : Messieurs Marcel COAILLET et Hervé DELATTRE

***La Bellière*** : Madame Gaëlle TOUZEL et Monsieur Laurent CROSNIER

***La Ferté Saint Samson*** : Messieurs David COEFFIER et Vincent GY

***Longmesnil*** : Mesdames Isabelle DUVAL et Emilie RENAULT

***Mésangueville*** : Madame Jocelyne COUTARD et Monsieur Daniel NICOT

***Mesnil-Mauger*** : Monsieur Claude LEFEBVRE

***Pommereux*** : Madame Déborah DUNET

***Roncherolles-en-Bray*** : Madame Andgélisque ANCELIN et Monsieur Michel GIBAUX (suppléant)

***Rouvray-Catillon*** : Mesdames Mylène GILLES et Lydie BINET

***Sainte Geneviève*** : Messieurs Patrice GRAMMARE et Anthony BOTTIN

***Saint-Michel d'Halescourt*** : Mesdames Suzel DAVERDIN et Béatrice JOLY

***Serqueux*** : Madame Corinne LEROUX

***Sigy-en-Bray*** : Mesdames Martine BLAINVILLE et Françoise BINET

***Sommery*** : Mesdames Marie-France CRETON et Suzanna HAUDRECHY

**Excusés :**

***Beaussault*** : Madame Agaïna HUE

***Gaillefontaine*** : Madame Anne CASIES

***Mauquenchy*** : Madame Sophie BIGNON

***Pommereux*** : Madame Denise HANNIER

**Absents :**

***Argueil*** : Messieurs Bernard DE SCHUYTNER et Jean-Baptiste PAPE

***Fry*** : Monsieur Stéphane DECORDE

***Haucourt*** : Madame Francine GOMMÉ

***Le Thil-Riberpré*** : Mesdames Véronique HEUDE et Chantal BINET

***Mauquenchy*** : Madame Sophie LE DOUSSAL

***Mesnil-Mauger*** : Madame Dominique BOLLI

***Saint-Lucien*** : Messieurs Arnaud CARRÉ et Frédéric VICQUELIN

***Saumont la Poterie*** : Madame Stéphanie DELAHAYE et Monsieur Teddy DOURLIN

***Serqueux*** : Monsieur Thomas HERMAND

Le quorum est fixé à 28 membres.

Présents : 37  
Pouvoir : 0  
Votants : 37  
Excusés : 4  
Absents : 13

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno NOTTIAS

Assistait à la réunion : Madame Christelle LENORMAND

**Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour :**

- Budget Primitif 2023
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente (06/03/2023) est adopté à l'unanimité.

- Budget Primitif 2023 - délibérations N°2023-04-08 et 2023-04-09
- 

Faisant suite au Débat sur les orientations budgétaires présenté en séance du 06/03/2023, Madame la Présidente présente le budget primitif 2023 et donne lecture des différents postes de dépenses et de recettes et la reprise du résultat de fin de clôture de 2022.

Elle indique de surcroît qu'une information circule selon laquelle le coût du transport facturé par la Région pourrait passer de 120 € à 130 €. A ce jour, aucune communication officielle n'a été reçue au syndicat.

Mme la Président précise que pour les communes qui feront le choix d'inscrire la contribution au budget primitif 2023, l'imputation comptable qui a été fournie à l'appui du formulaire de choix du mode contribution n'est valable que pour les communes sous nomenclature M57 développée. Pour les communes en M57 abrégée, l'article 65588 est à utiliser.

Le budget est équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de 200 978 € pour la seule section de fonctionnement que comporte le budget du syndicat.

Mr Bottin demande quelques éléments de précisions sur les dépenses relatives à l'achat de l'ordinateur et de la suite logicielle qui l'accompagne.

Mme la Présidente indique d'ores et déjà que le poste de dépenses des communications augmentera au compte administratif 2023. Du fait des nombreux mouvements de grève, l'information a été portée régulièrement aux parents par le biais de l'envoi de sms de masse qui a un coût pour le syndicat.

Mr Bottin indique qu'il existe l'application Panneau Pocket et que JVS la propose gratuitement à ses clients.

Mme la Présidente en prend note et indique qu'elle va prendre leur attache et évoquer ce sujet.

Le Comité Syndical,

- Considérant la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de l'Assemblée Générale du 06/03/2023,
- Vu la reprise des résultats,
- Après la présentation du Budget Primitif 2022,

Décide à l'unanimité :

- De voter le Budget Primitif 2023 équilibré aux sommes de dépenses et recettes de 200 978 €,
- D'annexer à la présente délibération la note de présentation brève et synthétique du BP 2023.

Madame la Présidente rappelle aux membres que le syndicat est sous nomenclature comptable M57. De ce fait, les dépenses imprévues n'existent plus sous la forme du chapitre 022.

Le nouveau dispositif introduit par la M57 porte sur la fongibilité des crédits.

Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif (le Maire ou le Président), à l'occasion du vote du budget, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite légale de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le taux voté n'implique pas la dépense effective des fonds ainsi mobilisables pour les dépenses imprévues.

Il s'agit d'une possibilité de disposer de crédits pour des dépenses qui n'auraient pas été fléchées au budget primitif. Il s'agit aussi d'une mesure de simplification dans la gestion administrative et comptable évitant la convocation des membres pour un cas de dépassement de crédits pour le paiement d'une facture.

Le Maire ou le Président informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 "dépenses imprévues" qui étaient utilisés en M14, et ne sont pas transposables en M57.

A partir de cette année, si elle le souhaite, l'assemblée délibérante devra donc délibérer, lors de la séance de vote du budget, sur le pourcentage autorisé et l'information en sera portée sur le budget.

Mme la Présidente informe du fait qu'il faudra refaire cette procédure chaque année, la délibération ne vaut que pour l'année en cours.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la Loi N°2018-1317 du 28/12/2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de l'action et des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comité syndical a adopté par la délibération prise en séance du 19/10/2022, la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023,

Sur l'exposé de Madame la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles,
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente limite sera indiquée dans les informations générales du budget primitif 2023.

Dans le cas du recours à un mouvement de crédits, l'assemblée délibérante en est informée lors de sa plus proche séance.

➤ Questions diverses

---

#### *Publicité des actes du syndicat*

Mme la Présidente rappelle aux membres la réforme concernant la publicité des actes. Elle émane de l'article 78 de la Loi engagement et proximité qui a la possibilité de modifier par voie d'ordonnance les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'ordonnance et le décret du 07/10/2021 énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière. L'entrée en vigueur de la plupart des dispositions est prévue pour le 01/07/2022.

Pour le syndicat, les actes impactés par la réforme sont :

- Les délibérations,
- Les arrêtés,
- Les règlements intérieurs des services publics.

La réforme n'impacte pas les actes individuels. Leur entrée en vigueur intervient lorsqu'ils ont été notifiés aux intéressés.

Un des impacts de la réforme est la publication électronique obligatoire à compter du 01/07/2022.

Mme la Présidente rappelle qu'à ce jour le syndicat n'est pas doté d'un site internet et autre support dématérialisé de communication. Pour autant, le syndicat est assimilable à une commune de plus de 3 500 habitants et doit par conséquent satisfaire à la publication par voie dématérialisée.

Madame la Présidente évoque la possibilité de publier les documents sur le site internet de la mairie du fait que les usagers ont déjà l'habitude de s'y rendre pour consulter les circuits scolaires.

Les autres impacts majeurs sont :

- la rédaction d'une liste de délibération qui remplace le compte-rendu, à publier aussi sous huitaine,
- la formalisation des modalités d'approbation du procès-verbal de la séance précédente : lors de la séance suivante avec publication dans les huit jours,
- la signature du procès-verbal et du registre des délibérations par le maire ou le président et le secrétaire de séance uniquement,
- la disparition du recueil des actes administratifs.

Mr Nicot demande à ce que soit bien respecté l'envoi de la convocation 5 jours avant la date de la séance.

Mme la Présidente en prend note et indique que la convocation est transmise en respectant ce délai. Les documents préparatoires ont quant à eux été transmis plus tardivement notamment lors de la 1<sup>ère</sup> séance.

Une attention sera apportée à ce point pour les prochaines séances.

Plusieurs délégués demandent si, avec la réforme de la publicité des actes, ils devront récupérer les informations sur le site internet de la mairie.

Mme la Présidente répond par la négative. La publication des informations sur ce support n'est que à vocation du respect réglementaire et l'information du citoyen.

Les éléments en lien avec les séances demeureront transmis comme aujourd'hui aux délégués.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 18 heures 45.